COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260918-CNE26_228-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-228 du 18/09/2026

portant passation d'un avenant n°1 au lot 3 –Peinture de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de gazon, d'engrais, d'amendement, de terreau, de paillage et de peinture pour l'entretien de terrains (dont les terrains de foot) et espaces verts

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°23-134 en date du 12 juin 2023 portant passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de gazon, d'engrais, d'amendement, de terreau, de paillage et de peinture pour l'entretien de terrains (dont les terrains de football) et espaces verts avec l'entreprise VERALIA,

Considérant la nécessité de prévoir une peinture assurant une meilleure tenue sur le terrain de football d'honneur,

Considérant la proposition de l'entreprise VERALIA,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°1 au lot n°3 – Peinture de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de gazon, d'engrais, d'amendement, de terreau, de paillage et de peinture pour l'entretien de terrains (dont les terrains de football) et espaces verts afin d'ajouter une ligne au bordereau des prix : Serraline LC Basse consommation au prix unitaire de 3,60 € HT.

Article 2 : Le présent avenant n°1 sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260918-CNE26_228-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .